

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 09.038

L'An deux Mille Neuf, le 27 mars à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 16 mars 2009

DATE D'AFFICHAGE

Le 16 mars 2009

ETAIENT PRESENTS : M. QUENTIN, M. LE GUEUT, Mme PELTIER, M. GIRAUD, M. DENIS, Mme CROUÉ, M. BESSON, Mme CHABANEAU, M. LABIA, adjoints,

Mme BOURDEAU, M. CAU, M. CHABASSE, Mme CIRAUD-LANOUE, M. COASSIN, M. COEURET, Mme DOUMECQ, Mme DUMAS, Mme FAUQUET-MOLL, M. FILOCHE, M. GONZALEZ, Mme GRAMMATICO, Mme LEFEBVRE, M. MERLE, Mme PELLET, M. POTENNEC, M. PRUDENCIO, M. RICH, M. STOFFAËS, Mme WILLMANN, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme LECOMTE représentée par Mme GRAMMATICO
M. GUIARD représenté par M. MERLE
Mme MONNEREAU représentée par Mme BOURDEAU

ETAIT ABSENTE-EXCUSEE : Mlle BARRAUD-DUCHERON

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 29
Nombre de votants : 32

Mme CIRAUD-LANOUE a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : **DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR D'ÉTAT DE TAXES
D'URBANISME - M. MORAIS 30 AVENUE CHARLES REGAZZONI
PC N° 17 306 0500055**

RAPPORTEUR : Mme PELTIER

VOTE : UNANIMITE

Par lettre du 27 janvier 2009, M. le Comptable du Trésor a sollicité, conformément au décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998 publié au Journal Officiel du 30 décembre 1998, l'accord de la Ville pour admettre en non valeur l'état de taxes d'urbanisme de M. MORAIS Augusto, compte tenu de son irrecouvrabilité.

Il revient, conformément au décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998, à l'assemblée délibérante de décider d'admettre ou de rejeter la non valeur de l'état de taxes d'urbanisme de M. MORAIS Augusto dans le cadre du permis de construire en date du 6 octobre 2005, n° PC 17 306 0500055, pour un montant de 2 403 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du RAPPORTEUR,
- VU la demande de M. le Comptable du Trésor,
- VU la proposition de refus formulée par la Commission chargée de l'examen des demandes de permis de construire,
- CONSIDÉRANT que M. MORAIS Augusto est informé des procédures et des risques qu'il encourt en l'absence de paiement des taxes d'urbanisme à la date de l'échéance,
- APRÈS en avoir délibéré,

DECIDE

- de rejeter la demande de non valeur de l'état de taxes d'urbanisme de M. MORAIS Augusto dans le cadre du permis de construire en date du 6 octobre 2005, n° 17 306 0500055, pour un montant de 2 403 euros.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,
Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 1^{er} avril 2009

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Henri LE GUEUT